

Décret

Générale

colonial

Décret n° 75-591 modifiant le décret n° 71-344 du mai 1971 instituant une prime spéciale d'équipement hôtelier dans les territoires d'outre-mer.

n° 75-591

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 août 1975

Numéro JO
n° 15 du 10/08/1975

Date du numéro
10 août 1975

VISAS

Premier ministre, Sur le rapport du ministre de l'Economie et des Finances et du secrétaire d'Etat aux Départements et Territoires d'outre-mer, Vu le décret no 71-344 du 6 mai 1971 instituant une prime spéciale d'equement hotelier dans les territoires d'outre-mer

Vu le décret n° 74-869 du 17 octobre 1974 modifiant le décret n° 71-344 du 6 mai 1971 instituant une prime spéciale d'équipement hôtelier dans les territoires d'outre-mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—L'article 3 modifié du décret n° 71-344 du 6 mai 1971 est remplacé par les dispositions suivantes : «Le montant de la prime est forfaitairement fixé à 6 500 F par chambre d'hôtel quelle que soit leur catégorie et à 2000 Fi par lit pour les villages de vacances Il ne peut excéder le plafond de 1 500 000 F par opération. Art. 2. —L'article 5 du décret n° 71-344 du mai 1971 modifié est remplacé par les dispositions suivantes: . «Les dispositions du présent décret sont applicables aux demandes déposées avant le 31 décembre 1975. Art. 3. —Le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la Républie que française.

JACQUES CHIRAC.Par le Premier ministre:**Le ministre de l'économie et des finances,JEAN-PIERRE FOURCADE.****Le secrétaire d'Etat aux départementset territoires d'outre-mer,OLIVIER STIRN.**